



## Mairie de MACAU

### Arrêté n°AR2026-0165

#### PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A PATRICIA CORBREJAUD, 8EME ADJOINTE AU MAIRE

#### Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;  
Vu la délibération du 20 mars 2026 constatant l'élection de **PATRICIA CORBREJAUD** en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une meilleure réactivité de l'administration de l'activité communale et du service **de la gestion des associations**, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Patricia CORBREJAUD, adjointe au maire ;

#### ARRETE

**Article 1** : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales Madame Patricia CORBREJAUD est déléguée aux affaires liées à la gestion des associations, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions concernant la gestion des associations.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Patricia CORBREJAUD, pour signer les bons d'engagement pour toutes commandes inférieures à 2000€ et pour signer tous documents et courriers administratifs relatifs au service communal chargé la gestion des associations, ainsi que les convocations de la commission afférente à cette délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et notifié à Madame Patricia CORBREJAUD et une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Gironde et à Monsieur le Trésorier de Pauillac.

A Macau, le 20 mars 2026

Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU  
A signé